

La présente décision
affichée le 26 mai 2026
et transmise au représentant de l'État le 26 mai 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 19 MAI 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le mardi 19 mai, à 13h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans nos locaux situés 14 rue Etienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 14 mai 2026

Présents : (16)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher :

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO ;

Collège EPCI 41 : Yann LAFFONT, Christophe BOYER, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Laurent BOISGARD, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Steven YVON, Séverine PERRONNET, Aurélien LEMOINE, Joël HERISSET ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Allyson KILBRAI.

Absents : (39)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Alain PROT, Philippe MERCIER, Benoit GARDRAT, Henry LEMAIGNEN, Corinne CHENE, Anthony GUICHARD, Stéphane LEROY, Éric CARNAT, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Christophe DUVEAUX, Julien LEMPEREUR, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Stéphanie DONZEL, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Valentin GILLET-DEBARRE, Christophe BARADUC, Gilles HEMART, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (3)

Henry LEMAIGNEN à Séverine PERRONNET

Daniel SANS-CHAGRIN à Thomas HERNAULT

Marie-Laure THÉPENIER à François BORNE

Pour : 19 (22 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°6 : Finances - Fixation du taux de fongibilité des crédits M57 et M4 pour 2026

Le référentiel budgétaire et comptable M57 et, désormais, celui de la nomenclature M4 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical de déléguer à Mme la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche. Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Syndical de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal (M57) et les budgets annexes (M4).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu les instructions budgétaires et comptables des nomenclatures M57 et M4,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier voté le 28 novembre 2023,

Considérant le budget principal relevant de la nomenclature M57 et les budgets annexes relevant de la nomenclature M4,

Considérant que la confrontation des chiffres entre l'ordonnateur et le comptable n'a pas donné lieu au formalisme attendu (absence de tableau de reprise anticipée des résultats signé du comptable), remettant ainsi en cause la reprise anticipée des résultats et rendant le budget non exécutoire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à un nouveau vote de la délibération relative à vote du budget primitif 2026 du budget principal et des 3 budgets annexes et par conséquent à nouveau à l'approbation de la refacturation entre le budget principal et les budget annexes ;

Considérant que le Conseil syndical, initialement convoqué le 29 avril 2026, n'a pu valablement délibérer faute d'avoir atteint le quorum ;

Considérant que les membres du Conseil syndical ont été régulièrement reconvoqués le 14 mai 2026 pour la séance de ce jour, et que le Conseil peut désormais valablement délibérer sans condition de quorum, conformément à la loi ;

DÉCIDE

Article 1: D'autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement , et ce, pour chacun des budgets pour l'année 2026.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.